

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2020

L'an 2020 et le 5 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, M LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M COUSIN Daniel à M MORO Marcel.

Absent(e)s : Mme VAUTHIER Martine.



1 - Budget Ville :

1 - a - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

2020/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2019.

1 - b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

2020/25

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2019 du Budget Ville.

1 - c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 :

2020/26

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2019 ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement : + 1 570 267,50 €
- Section d'Investissement : - 1 089 266,88 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 1 089 266,88 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 600 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 970 267,50 €.

1 - d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 :

2020/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,14 % ;
- Foncier Bâti : 19,65 % ;
- Foncier Non Bâti : 22,96 %.

1 - e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

2020/28

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2020 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 :

- Taux plein : 12,00 %.

1 - f - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

2020/29

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2020 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 2 abstentions,

ADOpte le Budget primitif 2020 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 353 494,50 € ;

Recettes : 6 353 494,50 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 6 819 219,68 € ;

Recettes : 6 819 219,68 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 200 000,00 € au profit de la section d'investissement.

2 - Subventions 2020 :

2020/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2020 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

3 - Budget Annexe Lotissements :

3 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

2020/31

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2019.

3 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

2020/32

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissements.

3 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2020 :

2020/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2020 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2020 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 70 200,94 € ;

Recettes : 70 200,94 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 123 134,96 € ;

Recettes : 123 134,96 €.

4 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :

4 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

2020/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2019.

4 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

2020/35

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

4 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2020 :

2020/36

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2020 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissement La Perrière 2020 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 340 372,05 € ;

Recettes : 340 372,05 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 329 520,58 € ;

Recettes : 329 520,58 €.

5 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

5 - a - BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

2020/37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2019.

5 - b - BUDGET SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

2020/38

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget SPANC.

6 - Compétences Eau et Assainissement – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

2020/39

A l'heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s'inscrit en cette fin d'année dans un contexte législatif mouvant, source d'incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées et visant à anticiper et organiser au mieux l'exercice de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019.

Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l'affirmation de huit engagements pris par l'agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019.

Ce vif attachement à la notion de proximité communale s'inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l'attente d'un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d'un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont les services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » sont gérés en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l'exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ».

La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFIP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intégreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, les services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert.

Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilly/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement. Les services de la

communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de gestion à conclure avec les communes,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu les réunions de présentation faites auprès de l'ensemble des communes membres,

Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.